

PROJET I.COM

MOTS CONTRE LE RACISME

Vademecum pour les journalistes et les médias
Concernant l'information aux étrangers et aux migrants

Ce court document propose quelques lignes directrices et rassemble une série de recommandations à l'intention des journalistes et des professionnels de la communication. Le thème est la langue et l'approche correcte de l'information envers les migrants, les réfugiés et les étrangers en général. L'objectif : combattre les stéréotypes et les préjugés, protéger l'image et la dignité des personnes étrangères, éviter la diffusion d'informations déformées sur des phénomènes - tels que les flux migratoires - de plus en plus au centre de l'actualité nationale et internationale.

Nous partons des principes d'égalité, de liberté et de respect consacrés par les chartes internationales des droits de l'homme, les conventions européennes, les constitutions nationales et de la considération évidente que les journalistes doivent être les premiers à respecter et à promouvoir ces principes, en empêchant que l'information ne favorise des attitudes discriminatoires ou politiques au détriment des plus faibles. En jouant un rôle fondamental dans la défense des systèmes démocratiques, les journalistes ont le devoir non pas tant - ou plutôt, non seulement - d'utiliser les bons mots en toutes circonstances, mais aussi de le faire de la bonne manière, c'est-à-dire sans déformer les faits ou les présenter sous un jour artificiellement négatif.

Le premier flambeau, le plus brillant, de tout journaliste est représenté par les fondements éthiques et la déontologie de la profession. En particulier, les principes concernant le respect des règles dictées par la loi pour sauvegarder la personnalité d'autrui, l'obligation impérative de respecter la vérité matérielle des faits en observant les devoirs imposés par la loyauté et la bonne foi. D'autres principes valables dans tous les domaines d'activité de la presse sont la vérification préalable des informations, la consultation d'experts sur des questions qui impliquent des connaissances particulières ou spécifiques, l'utilisation de termes corrects et juridiquement appropriés.

Pour traiter des devoirs spécifiques des journalistes envers les étrangers, nous nous référons aux règles déontologiques appliquées aujourd'hui en Italie par le Conseil national de l'Association des journalistes, qui sont contraignantes d'un point de vue disciplinaire pour tous les membres. L'article 7 du "Testo unico dei doveri del giornalista" (Charte des devoirs du journaliste) se lit comme suit :

Le journaliste :

- a) en ce qui concerne les étrangers, adopte une terminologie juridiquement appropriée en suivant les indications du "Glossaire" joint au présent document, en évitant la diffusion d'informations inexactes, simplifiées ou déformées en ce qui concerne les demandeurs d'asile, les réfugiés, les victimes de la traite et les migrants ;
- b) sauvegarder l'identité et l'image en ne permettant pas l'identification de l'individu, des demandeurs d'asile, des réfugiés, des victimes de la traite et des migrants qui acceptent de s'exposer aux médias.

L'obligation d'utiliser une terminologie appropriée est donc un outil indispensable pour garantir une information correcte et la sensibilisation aux droits de toutes les personnes (voir section 1 ci-dessous - GLOSSAIRE).

Non seulement, le journaliste a le devoir de sauvegarder l'identité et l'image des étrangers qui acceptent de se présenter devant les caméras ou qui font des déclarations aux médias. "Les photos et vidéos dans lesquelles les migrants sont identifiables doivent toujours être diffusées avec une extrême prudence, car elles pourraient créer, par exemple, des situations de risque pour les réfugiés politiques et leurs familles. Très souvent, grâce aux différentes images diffusées par les médias, les services de renseignement sont en mesure d'identifier les opposants à leur régime et donc d'organiser la vengeance et la persécution dans les pays d'origine. Un prétendu scoop peut mettre en danger la vie d'innocents qui se trouvent déjà dans des situations difficiles... Le journaliste doit tenir compte des différents niveaux culturels qui peuvent exister et de la méconnaissance du fonctionnement du système médiatique. Il doit donc assumer la responsabilité d'informer l'étranger des conséquences d'une interview, non seulement du point de vue des risques pour sa sécurité, mais aussi de l'utilisation de termes et de déclarations inappropriés ou offensants, peut-être exprimés de manière imparfaite dans une langue autre que la sienne, "peuvent être mal compris" (1) (Sur ces sujets, voir la section 2 ci-dessous - PROTECTION DE L'IDENTITE).

Les indications suivantes sont extraites, et partiellement adaptées, des "Lignes directrices pour l'application de la Charte de Rome" (2), le protocole déontologique adopté en 2008 par les journalistes italiens.

1 – GLOSSAIRE

Le Glossaire fait référence aux **terminologies** légalement appropriées pour un **reportage** journalistique qui adhère à la réalité des faits sur le sujet de l'immigration et de l'asile. Il est divisé en plusieurs sections : personnes ; statut et accueil ; opérations de recherche et de sauvetage en mer (SAR) ; groupes minoritaires.

Personnes

- **DEMANDEUR D'ASILE** : est une personne qui se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui présente une demande pour obtenir le statut de réfugié sur la base de la Convention de Genève sur les réfugiés de 1951, ou pour obtenir d'autres formes de

protection internationale. Jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise par les autorités compétentes, il s'agit d'un demandeur d'asile et il a le droit de résider légalement dans le pays de destination. Le demandeur d'asile n'est donc pas comparable à un migrant en situation irrégulière, bien qu'il puisse entrer dans le pays d'accueil sans papiers d'identité ou de manière irrégulière, par le biais de ce que l'on appelle les flux migratoires mixtes, c'est-à-dire composés à la fois de migrants en situation irrégulière et de réfugiés potentiels.

- **RÉFUGIÉ** : personne qui s'est vu accorder le statut de réfugié sur la base de la Convention de Genève de 1951 sur les réfugiés. Dans l'article 1 de la Convention, un réfugié est défini comme une personne qui craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, qui se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays. Le statut de réfugié est accordé à toute personne qui peut démontrer qu'elle a été persécutée individuellement.
- **BÉNÉFICIAIRE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE** : est une personne qui, bien que ne répondant pas à la définition de "réfugié" au sens de la Convention de 1951, n'est pas victime de persécutions individuelles mais qui a néanmoins besoin d'une forme de protection parce que, en cas de rapatriement dans le pays d'origine, elle subirait des "atteintes graves" dues à un conflit armé, à la violence généralisée et/ou à des violations massives des droits de l'homme.
- **BÉNÉFICIAIRE DE LA PROTECTION HUMANITAIRE** : appartient à la troisième catégorie de protection internationale accordée au bénéficiaire de la protection humanitaire. Jusqu'en 2008, dans plusieurs pays de l'UE, la protection humanitaire était accordée au lieu de la protection subsidiaire.
- **VICTIME DE LA TRAITE** : est une personne qui, contrairement aux migrants irréguliers (forcés ou non) qui dépendent volontairement des trafiquants, n'a jamais consenti à être transférée dans un autre pays ou, si elle a donné son consentement, ce dernier a été rendu nul et non avenue par les actions coercitives et/ou trompeuses des trafiquants ou par les mauvais traitements pratiqués ou menacés contre la victime. Le but de la traite est de prendre le contrôle d'une autre personne à des fins d'exploitation. L'"exploitation" comprend l'exploitation de la prostitution ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail forcé, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.
- **MIGRANT/IMMIGRANT** : est une personne qui choisit, de son propre chef, de quitter son pays d'origine à la recherche d'un travail et de meilleures conditions économiques

ailleurs. Contrairement aux réfugiés, les migrants peuvent rentrer chez eux dans des conditions de sécurité. Le HCR préfère se référer aux groupes de personnes qui voyagent en utilisant les termes "réfugiés" et "migrants". C'est la meilleure façon de reconnaître que toutes les personnes en transit jouissent des droits de l'homme, qui doivent être respectés, protégés et satisfaits, et que, dans le même temps, les réfugiés et les demandeurs d'asile ont des besoins et des droits spécifiques protégés par un cadre juridique spécifique.

- **APATRIDE** : est une personne qui n'est pas considérée comme un ressortissant d'un État ou dont la citoyenneté n'est pas ou ne peut pas être vérifiée. La condition d'apatride a été reconnue pour la première fois en 1954 par la Convention des Nations unies relative au statut des apatrides, élaborée à New York. L'apatridie peut être une conséquence primaire ou inattendue (par exemple, elle peut être perdue en raison de situations politiques dans l'État dont une personne était citoyenne). Le statut d'apatride peut être décidé par un juge ou par un gouvernement et donne droit à un permis de séjour (apatridie de jure).
- **MINEUR ÉTRANGER NON ACCOMPAGNÉ** : un mineur qui n'est pas citoyen d'un État membre de l'Union européenne et qui atteint le territoire d'un État membre de l'UE sans être accompagné d'un adulte qui en est responsable légalement ou habituellement jusqu'à ce qu'un adulte en prenne la garde. Le même statut s'applique à un mineur qui est citoyen d'un État non membre de l'Union européenne et qui n'est plus accompagné après être entré sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne.
- **LES ENFANTS D'IMMIGRÉS** : ils constituent ce qu'on appelle les deuxièmes générations d'immigrants. Certains chercheurs établissent des classifications intermédiaires entre la première et la deuxième génération pour indiquer les enfants et les jeunes qui se sont installés très jeunes dans un pays étranger.
- **CITOYENNETÉ** : c'est le lien juridique, acquis par la naissance, un processus de naturalisation ou d'ascendance, qui lie un individu à son pays d'origine. La citoyenneté garantit à la personne physique la plénitude de ses droits civils et politiques, conformément aux lois en vigueur dans l'État en question. Le statut de citoyenneté peut être perdu par suite de la renonciation, de l'acquisition de la citoyenneté d'un autre État (en conséquence par les lois d'autres États) ou de la privation par acte de l'autorité publique à la suite de violations très graves.
- **DEBIT DE MIGRATION** : tous les migrants qui transfèrent leur résidence dans un État au cours d'une période donnée. Un flux migratoire mixte est composé de migrants économiques, de demandeurs d'asile et de réfugiés qui se déplacent de manière irrégulière, souvent en utilisant les itinéraires et les moyens de transport exploités par des bandes criminelles qui en tirent de grands profits.

Statut et accueil

- **FACTEUR PRESSANT** : est la condition ou la circonstance qui pousse une personne ou un groupe de personnes à quitter un pays. Parmi les facteurs pressants les plus répandus : les privations économiques, même graves (faim, misère) ; les persécutions politiques ou religieuses ; les difficultés économiques et l'épanouissement personnel. La combinaison des facteurs d'attraction et des facteurs pressants détermine le phénomène migratoire.
- **IUS SANGUINIS** : est l'acquisition de la citoyenneté d'un État par droit "du sang", basée sur la citoyenneté des parents et indépendamment de l'État dans lequel vous êtes à la naissance ou plus tard. Il contraste avec le Ius Soli, qui consiste à acquérir la citoyenneté d'un État de plein droit "du sol", basée sur le fait d'être né sur son territoire et indépendamment de la citoyenneté des parents.
- **ACCUEIL** : consiste en l'ensemble des mesures reconnues par un État souverain en faveur des demandeurs d'asile. Elles peuvent comprendre le logement, la nourriture et l'habillement et peuvent être fournies sous forme d'allocations financières ou de bons.
- **RÉINSTALLATION** : processus par lequel un réfugié, qui a fui son pays d'origine et a trouvé un abri temporaire dans un autre pays, est ensuite transféré vers un pays tiers où il recevra une protection permanente. La réinstallation devient vitale pour les réfugiés qui ne peuvent pas trouver une protection adéquate dans le pays où ils ont fui et qui ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine parce qu'ils veulent éviter le risque de persécution.
- **REFOULEMENT** : est le renvoi d'une personne dans un État où elle peut être persécutée pour des raisons de race, de religion, de nationalité, de membres d'un groupe social particulier ou d'opinions politiques, ou dans lequel elle serait exposée au risque d'être torturée. L'inverse (le non-refoulement) est le principe fondamental du droit international appliqué aux réfugiés, qui interdit aux États de laisser les réfugiés retourner dans des pays ou territoires où leur vie ou leur liberté peut être menacée.
- **RÉGULARISATION (OU INDEMNITÉ OU URGENCE)** : est une procédure exceptionnelle effectuée par un État auprès duquel, aux citoyens étrangers présents illégalement sur le territoire, un permis de séjour est délivré pour des raisons de travail (ou d'attente d'un emploi), si certaines conditions prévues par la législation sont remplies.
- **REFUS** : il s'agit d'un refus d'entrée effectué directement à la frontière extérieure à un citoyen non communautaire parce qu'il ne remplit pas toutes les conditions d'entrée prévues par la législation sur l'immigration. Cette mesure ne s'applique pas à un

ressortissant d'un pays tiers qui est entré pour demander l'asile. Elle ne s'applique pas non plus aux situations dites d'expulsion (femmes enceintes, mineurs, victimes de persécutions).

- **RETOUR** : signifie l'abandon du pays dans lequel une personne a passé une période de temps significative, vers son propre pays d'origine ou d'arrivée. Le rapatriement peut être volontaire ou forcé (ce dernier cas est appelé enlèvement).
- **RETOUR (OU RETOUR FORCE)** : est à la fois un règlement administratif et provoque le départ physique d'une personne hors des frontières nationales de l'État dans lequel elle séjournait illégalement en ayant comme destination finale le pays d'origine ou d'arrivée. L'expulsion concerne les citoyens non européens. Pour les citoyens de l'UE, le terme est l'éloignement.

Opérations de recherche et de sauvetage en mer (SAR)

- **SAR** : Acronyme de Search and Rescue (recherche et sauvetage). Cet acronyme désigne toutes les opérations visant à secourir des personnes dans divers environnements en détresse (montagnes, mer, après un tremblement de terre, etc.) en les transportant par mer, par air ou par d'autres moyens. L'événement SAR est l'intervention de recherche et de sauvetage rendue nécessaire par la présence d'une unité en détresse ; un navire en danger. Le service SAR maritime est l'organisation de toutes les activités liées à la protection de la vie en mer.
- **ZONE SAR** : zone maritime où l'État est responsable des activités de recherche et de sauvetage. La délimitation de ces zones n'est pas liée à celle des frontières maritimes existantes et, comme prévu par la Convention de Hambourg de 1979, peut se faire par la signature d'un accord entre États. En l'absence d'un tel accord, la délimitation a lieu au sein de l'OMI (voir ci-dessous), comme dans le cas de la mer Méditerranée, dont les zones de compétence SAR sont identifiées par l'Accord général sur un plan SAR provisoire (1997).
- **MRCC** : acronyme de "Maritime Rescue Coordination Centre" (Centre de coordination du sauvetage maritime). Il s'agit d'un centre chargé d'assumer l'organisation efficace des services de recherche et de sauvetage dans toute la zone maritime d'intérêt, en coordonnant les interventions SAR. Le premier MRCC qui a des nouvelles d'une urgence réelle ou potentielle, devient responsable du cas et doit prendre toutes les mesures nécessaires pour coordonner l'intervention, jusqu'à ce que l'autorité SAR compétente ait pris en charge le cas.
- **LIEU DE SÉCURITÉ** : Le concept de lieu de sécurité est décrit au chapitre 1.3.2 de la Convention de Hambourg de 1979. Il doit être identifié où : 1. la sécurité et la vie des naufragés n'est plus en danger (pour cette raison, les ports des pays où la peine de mort

est appliquée ou dans lesquels même un seul migrant sauvé en mer peut être persécuté pour des raisons politiques, ethniques ou religieuses ne sont pas considérés comme "sûrs") 2. Les besoins essentiels (nourriture, logement et soins médicaux) sont assurés 3) le transport des naufragés vers une destination finale peut être organisé.

- **EAUX INTERNATIONALES (OU MER INTERNATIONALE OU "HAUTE MER")** : zones maritimes soustraites partiellement ou totalement au contrôle de tout État (qui n'appartiennent à la juridiction d'aucun État)
- **EAUX TERRITORIALES (OU MER TERRITORIALE)** : cette définition indique toute zone d'eau sur laquelle un État a [juridiction](#) et exerce sa pleine souveraineté ; elle s'étend jusqu'à 12 milles nautiques. Celles-ci ne coïncident pas avec la délimitation des zones SAR.
- **EU NAVFOR Med - OPÉRATION Sophia** : (anciennement **Force navale de l'Union européenne en Méditerranée**) à l'origine uniquement EU NAVFOR MED, à partir du 22 août 2015 le nom a été mis à jour suite à la naissance, à bord d'un véhicule utilisé dans l'opération, d'un enfant appelé Sophia, dont la mère avait été secourue. Elle a été lancée officiellement par le Conseil des affaires étrangères de l'Union européenne le 22 juin 2015. L'objectif principal est de prévenir et de combattre la traite des êtres humains. L'opération a été renouvelée jusqu'au 31 octobre 2018. Le 14 mai 2018, le Conseil de l'Union européenne a autorisé le lancement d'un projet visant à tester, pendant une période de six mois, la Cellule d'information sur la criminalité (CIC) à bord du vaisseau amiral de l'opération Sophia.
- **FRONTEX** : il s'agit d'une agence européenne créée en 2004 par le Conseil européen, initialement appelée "Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne". Par le règlement (UE) 2016/1624, le Parlement européen et le Conseil ont introduit des changements et redéfini Frontex comme "Agence européenne des frontières et des garde-côtes".
- **OMI** : acronyme de l'Organisation maritime internationale, une agence spécialisée des Nations unies créée suite à l'adoption de la Convention maritime internationale de Genève de 1948, qui vise à promouvoir la coopération maritime entre les pays membres (actuellement 170) et à assurer la sécurité de la navigation et la protection de l'environnement marin.
- **MEDEVAC (ÉVACUATION MÉDICALE)** : définition utilisée pour indiquer l'opération d'évacuation médicale pour les personnes en danger imminent de mort. C'est un terme que l'on rencontre fréquemment dans les communiqués de presse des personnes impliquées dans les opérations de recherche et de sauvetage en Méditerranée.

- **NON-RETOUR** : c'est le principe fondamental qui interdit aux États de renvoyer de quelque manière que ce soit des réfugiés dans des pays ou territoires où leur vie ou leur liberté peut être mise en danger.
- **ONG** : acronyme signifiant "Organisation Non Gouvernementale" utilisé pour désigner une ou plusieurs organisations non gouvernementales, indépendantes des structures de gouvernance nationales et internationales. Il s'agit d'organisations à but non lucratif.
- **GARDIENNE DE LA MER** : opération de l'OTAN visant à assurer la sécurité maritime et à lutter contre le terrorisme en Méditerranée, mise en place lors du sommet de Varsovie en juillet 2016. Le quartier général du Commandement maritime allié (MARCOM), basé à Northwood, au Royaume-Uni, est chargé du commandement de Sea Guardian.
- **SCAFISTA** : définition utilisée dans le journalisme pour désigner la personne qui transporte par mer des migrants et des réfugiés sans papiers. Ce chiffre peut coïncider avec le "passeur", c'est-à-dire la personne qui favorise l'entrée irrégulière dans un pays ou le passage irrégulier d'une frontière contre rémunération. Il convient également de distinguer les deux définitions de celle du trafiquant : la traite des êtres humains (qui peut également avoir lieu à l'intérieur d'un même pays, sans franchissement de frontières) implique une coercition de la part du trafiquant lui-même.
- **THEMIS** : à partir du 1er février 2018, l'Agence européenne Frontex lance la mission européenne "Themis", qui remplace "Triton" et étend le champ d'action au-delà des opérations normales de recherche et de sauvetage en mer, en mettant davantage l'accent sur la protection des frontières maritimes de l'UE.
- **TRANSBORDEMENT** : en ce qui concerne la recherche et le sauvetage des migrants et des réfugiés, le terme "transbordement" est utilisé pour désigner le déplacement de naufragés d'un navire à un autre.
- **ZONE CONTIGUELLE** : zone adjacente aux eaux territoriales, conventionnellement identifiée dans la limite de 12 miles supplémentaires des eaux territoriales. Dans cette zone, l'État peut exercer les contrôles nécessaires afin de prévenir la violation de ses lois, y compris celles relatives à l'immigration.

Les opérations de recherche et de sauvetage (SAR) des migrants sont désormais l'un des principaux sujets du débat politique, médiatique et public. Ce sujet est directement lié aux politiques migratoires nationales et européennes et, plus ou moins indirectement, aux politiques de sécurité. C'est pourquoi les reportages journalistiques qui l'entourent exigent la plus grande prudence. Compte tenu de la complexité de la question, il est essentiel de contribuer à la

diffusion d'une information qui offre un cadre approprié et respecte la réalité, par le biais de certaines recommandations :

- Du point de vue lexical, si l'on considère le cas où l'on veut exprimer la condition juridique et administrative des personnes secourues, en présence de groupes hétérogènes, il convient d'utiliser, lorsque cela est possible, les mots "migrants" et "réfugiés". De préférer l'utilisation du mot "arrivée" ou "atterrissage" au lieu de "débarquement" qui est un terme issu du vocabulaire militaire.

- En ce qui concerne l'utilisation des images, il est recommandé de ne pas privilégier exclusivement les prises de vue de groupes de migrants/réfugiés, afin de ne pas restituer une vision stéréotypée des "masses informes" d'individus.

- Interrogez les personnes impliquées dans les opérations de recherche et de sauvetage et, en particulier, adressez-vous au Centre de coordination du sauvetage maritime s'il y a des passages peu clairs ou si des explications supplémentaires sont nécessaires.

- Contextualisez les opérations de recherche et de sauvetage en mer dans le cadre plus large des contextes de départ et de transit (par exemple, les conditions des migrants/réfugiés en Libye, chronique du voyage, raisons du départ)

- En raison de la présence de représentants politiques et institutionnels dans le traitement des événements liés aux opérations de recherche et de sauvetage en mer, en ce qui concerne le secteur audiovisuel, le rôle de la médiation journalistique est central. Le journaliste, visible et reconnaissable, intervient, commente, explique et, dans certains cas, stigmatise l'éventuelle controverse des déclarations.

Les groupes minoritaires : L'Islam et les musulmans

- **ISLAM** : est une religion monothéiste, une des trois religions révélées aussi appelées "Religions du Livre" (avec le christianisme et le judaïsme). Elle a été fondée au 7ème siècle après J.C. dans la péninsule arabique par Mohammed, un humble chamelier à qui Dieu aurait révélé le Coran et que les musulmans considèrent comme le dernier prophète (ils considèrent aussi Jésus comme un prophète).
- **ISLAMISME** : est l'expression utilisée pour indiquer que l'Islam est compris comme une idéologie politique. « Islamiste » est un adjectif différent de « islamique », même s'il est souvent utilisé comme synonyme. Alors que le mot "islamique", en plus de "musulman", désigne le fidèle (musulman ou islamique), le lieu de culte, un rite, une pratique ou tout autre domaine lié à la sphère religieuse, dire "islamiste" signifie faire référence à la dimension politique de l'islam.
- **MUSULMAN (OU ISLAMIQUE)** : est le disciple de l'islam, le mot "Musulman" signifie celui qui se soumet. Il y a environ 1,5 milliard de musulmans dans le monde,

dont un peu plus de 300 millions d'Arabes. Parmi les principaux pays musulmans non arabes, on trouve la Turquie, le Pakistan, l'Iran et l'Indonésie (où vivent 13 % des musulmans fidèles).

- **JIHAD** : Jihad en arabe est masculin et s'appelle "le djihad", qui signifie "effort maximum". En Islam, il existe deux formes de djihad : le grand djihad, qui indique l'effort individuel maximum pour la croissance spirituelle, et le petit djihad, la guerre sainte, qui peut être défensif ou offensif. Jihad est également un nom propre.
- **JIHADIST** : c'est peut-être l'expression la plus correcte pour indiquer qui combat, par exemple, avec le califat en Syrie. En fait, le terme "islamiste", bien qu'il soit utilisé pour désigner les mouvements fondamentalistes (et pour cela il est toujours plus approprié que "islamique") se réfère à l'Islam politique qui n'est pas nécessairement djihadiste.
- **MUJAHEDDIN** : c'est le mot arabe pour indiquer qui combat le djihad, et signifie donc "combattant".
- **UMMA** : c'est le mot en arabe qui indique la grande famille du Prophète, à savoir la communauté musulmane mondiale. Le fort sentiment d'appartenance à la Umma est celui qui est souvent reproché aux musulmans car on craint qu'ils soient plus fidèles à leur religion (une communauté transnationale) qu'au pays dont ils sont citoyens
- **KORAN** : c'est le texte de référence de l'Islam, le plus sacré car il a été dicté par Dieu à Mahomet et est considéré comme ininterprétable, c'est-à-dire qu'il doit être pris tel qu'il a été transcrit au VIIe siècle (d'où les problèmes infinis quant à la possibilité d'interpréter ou non le texte et de l'actualiser à l'heure actuelle, une instance réformatrice qui s'est toujours heurtée aux écoles plus orthodoxes). Il est divisé en 114 chapitres appelés Sures et composé de 6236 versets.
- **SUNNITES ET SHIITES** : ce sont les deux grandes branches dans lesquelles l'Islam a été divisé depuis les premiers jours de la succession du Prophète. À la mort de Mahomet, la Umma a été divisée entre les sunnites - les orthodoxes, les adeptes de la Sunna (tradition), convaincus que la succession appartenait aux gouverneurs appelés califes - et les chiites - la faction d'Ali, le gendre de Mahomet qui, ayant épousé la fille du Prophète, appartenait à la même famille et était donc considéré comme un descendant par consanguinité successive. Les sunnites constituent la majorité du monde musulman (environ 85 %). Les chiites se trouvent principalement en Iran, au Liban et à Bahreïn.
- **WAHABISME** : est un mouvement religieux au sein de l'Islam sunnite fondé au 18e siècle en Arabie Saoudite et basé sur la doctrine Hanbalite. Les Hanbalites sont l'une des quatre écoles religieuses de l'Islam, la plus stricte et la plus fondamentaliste. Les

groupes terroristes tels qu'Al-Qaïda mais aussi l'État islamique sont d'inspiration wahhabite.

- **SHARIA** : Loi islamique qui peut être interprétée de manière métaphysique ou littérale. Lorsqu'elle est interprétée littéralement, elle devient (au pouvoir ou en pratique) le code de conduite d'un État. Les sources de la charia sont principalement le Coran et la Sunna (le hadith, les paroles du Prophète). La charia, fondée au 7ème et 8ème siècle, comprend, entre autres, pour les voleurs l'amputation des mains, la lapidation pour les adultères, la loi du coupeur (œil pour œil) et plusieurs autres formes de justice sommaire, mais en réalité elles sont appliquées dans très peu de cas comme dans l'État islamique en Syrie, l'Afghanistan des Talibans, et dans une certaine mesure en Arabie Saoudite.
- **ISIS** : est l'acronyme de l'État islamique d'Irak et de Syrie, la définition par laquelle le califat s'est présenté au monde au départ (également appelé Isil, État islamique d'Irak et du Levant ou IS, État islamique). Les origines du groupe terroriste se trouvent dans les milices qataries mises sur pied en 2004 en Irak par Abu Mus'ab al Zarqawi pour lutter contre l'occupation américaine suite à la guerre de 2003 (mais aussi pour contrer la résurgence de la majorité chiite dans l'Irak post-Saddam, puisque Isis est un groupe sunnite). Depuis 2012, Isis/Isil/Is est dans le conflit syrien contre le régime de Bachar al Assad (mais aussi contre les opposants de la première heure, contre ce qui reste de l'Armée syrienne libre, contre les minorités religieuses et en conflit avec les combattants syriens du Front Al Nusra d'Al-Qaïda). Au fil du temps, Isis a rassemblé des affiliations réelles ou supposées de groupes terroristes actifs en Libye, au Sinaï, au Nigeria (Boko Haram) et dans certaines franges des talibans pakistanais.
- **DAESH** : est l'équivalent arabe d'Isis, l'acronyme de al-Dawla al-Islamiyya fi al- Iraq wa al-Sham (État islamique d'Iraq et de Syrie). Daesh est donc le nom original du groupe dirigé par le calife al Baghdadi et de nombreux gouvernements occidentaux, dont les Français et les Britanniques, ont choisi de l'utiliser à la place de Isis/Isil/it/Is parce qu'il évite la référence au mot "islamique" et réduit ainsi le possible court-circuit discriminatoire contre toute référence à l'Islam. Daesh évite également la référence au mot "État" et dans l'interprétation de ceux qui le préfèrent à Isis/Isil/it pour indiquer un groupe qui n'est ni un État reconnu ni un État islamique au sens du respect des règles de l'islam.

2 - PROTECTION DE L'IDENTITÉ

Protéger les demandeurs d'asile, les réfugiés, les victimes de la traite et les migrants qui choisissent de parler aux journalistes en prenant soin de cacher leur identité et de leur image afin de s'assurer qu'ils ne sont pas identifiables.

Le terme "réfugié" est le plus utilisé ces dernières années pour désigner les personnes qui fuient les guerres et les persécutions. Le terme juridique approprié est celui de "demandeur d'asile",

qui désigne les personnes qui sont dans leur propre pays et qui demandent l'asile dans un autre État pour obtenir le statut de réfugié ou pour bénéficier d'autres formes de protection internationale. Les demandeurs d'asile et, bien sûr, ceux qui ont déjà obtenu le statut de réfugié, méritent une attention particulière de la part des journalistes et de la presse. Les raisons pour lesquelles ils ont fui leur propre pays peuvent potentiellement exposer ces réfugiés ou les membres de leur famille à des représailles, tant de la part des autorités du pays d'origine que des entités non étatiques ou des organisations criminelles, en cas de couverture médiatique peu scrupuleuse.

Même les personnes originaires d'autres pays sont également exposées à des risques personnels ou à des représailles contre les membres de leur famille restés dans leur pays d'origine. Si vous ne disposez pas d'informations détaillées sur le pays d'origine de la personne interviewée, il est donc conseillé de consulter des organisations internationales telles que le (HCR) pour éviter de révéler son identité.

En cas d'interviews, il est utile de garder cela à l'esprit :

1. Les personnes provenant d'un environnement socioculturel différent, où le rôle des médias est limité et circonscrit, peuvent ne pas connaître la dynamique des médias et donc ne pas être en mesure d'évaluer correctement les conséquences de l'exposition aux médias.
2. La personne qui accepte d'être interviewée pendant son séjour dans les centres d'éloignement doit être dûment avertie des conséquences possibles, afin que des mesures préventives puissent être prises et que les risques réels de répression à la suite de l'interview puissent être évalués. Une attention particulière doit être accordée à l'état médical et aux éventuels traumatismes physiques ou psychologiques que la personne a subis après avoir été secourue en mer, en particulier les femmes enceintes ou les nouvelles mères.
3. Pour la réussite de l'interview, il est important de faire appel à un médiateur culturel et/ou à un interprète communautaire dans le domaine social, afin de transmettre correctement les informations et de respecter l'opinion et le contexte culturel de la personne interrogée.
4. Dans le cas des demandeurs d'asile, des réfugiés et des victimes de la traite, le cas échéant, la publication de toute information pouvant conduire à leur identification doit être refusée si nécessaire. Dans de tels cas, le nom, le visage et la voix doivent être masqués/altérés et il convient de prêter attention à tous les détails susceptibles de révéler l'identité de la personne interrogée, tels que la description de détails physiques individuels ou d'anecdotes particulières.
5. Indépendamment du consentement libre et informé de la personne interrogée, le nom complet ne doit jamais être publié : ne révélez pas le nom de famille de la personne interrogée. Utilisez plutôt un nom inventé.

Les pratiques suivantes sont recommandées lors de l'utilisation d'images :

1. N'oubliez pas qu'il est toujours nécessaire d'obtenir le consentement libre et informé de la personne interrogée avant de publier toute image ou vidéo (photographique ou vidéo) dans laquelle elle est identifiable. S'il est impossible d'obtenir le consentement de la personne interrogée par manque de temps ou pour d'autres raisons, voir le point 3 ci-dessous.
2. Identifier, avant de publier des images ou de diffuser des vidéos de personnes pouvant conduire à leur identification, il convient d'évaluer les éventuels inconvénients résultant des conditions politiques et sociales dans le pays d'origine et d'intervenir éventuellement au cours de la phase de postproduction pour supprimer tous les éléments conduisant à l'identification, même si le consentement a été donné.
3. À l'arrivée, il arrive souvent que : il peut ne pas être possible en raison du manque de temps de vérifier le pays d'origine de tous les migrants à bord ; ou parce que les premières informations sont peu claires ou partielles ; ou si le consentement pour un entretien ne peut être demandé. Dans ces cas et dans des cas similaires (ou lorsque des conditions similaires se présentent), il est conseillé d'utiliser ou de sélectionner des plans larges ou flous, des plans d'épaules ou des parties du corps non facilement reconnaissables. Les gros plans peuvent, par exemple, être flous ou à contre-jour, de sorte que seule la silhouette soit visible.
4. Dans le cas d'interviews audio ou vidéo, la voix de la personne interrogée peut être modifiée pour protéger son identité. En fonction de la politique de publication et de la perspective souhaitée, la modification ou le doublage de la voix font partie des options.
5. Afin d'éviter de "réduire" au nombre, aux visages et aux histoires des réfugiés et des demandeurs d'asile, dans le cas des interviews audio, les histoires peuvent être racontées en modifiant la voix ; la voix et le visage des interviews audiovisuelles doivent être masqués.

3 DES INFORMATIONS CORRECTES ET COMPLÈTES

Éviter la diffusion d'informations inexactes ou simplifiées et réfléchir aux dommages qui peuvent être causés par des comportements superficiels et incorrects aux personnes faisant l'objet d'informations et d'émissions.

La nationalité, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la religion ou le statut juridique de la personne impliquée dans un événement couvert par les médias doivent être rapportés avec un sens plus aigu des responsabilités et de la prudence. Ces informations ne doivent pas qualifier la ou les personnes impliquées si elles ne contribuent pas à la compréhension de l'événement lui-même.

Au cours des analyses et des enquêtes menées dans la presse écrite et télévisée, certaines associations incorrectes ont été identifiées dans le traitement du phénomène migratoire et de ses habitants : les migrants/réfugiés comme une menace pour la sécurité et l'ordre public ; les

migrants/réfugiés comme une menace pour la santé ; les migrants/réfugiés comme une menace pour le travail, la culture et l'identité. Ces associations, si elles sont inexactes ou simplifiées, non seulement violent les principes éthiques et réglementaires du journalisme, mais elles véhiculent et renforcent également les stéréotypes à l'égard des "étrangers", car ceux-ci sont différents et donc dangereux.

Il est conseillé de contextualiser l'information, de raconter les réalités d'origine, les raisons de quitter le pays d'origine, la chronique de voyage, afin de fournir aux lecteurs et aux auditeurs le plus grand nombre d'outils pour lire les histoires des personnes avec lesquelles ils entrent en contact.

Le traitement de la criminalité

Éviter d'"ethnicher" les nouvelles ne signifie pas censurer certaines informations. Il n'est pas demandé de censurer, mais de sélectionner, parmi les différentes caractéristiques d'une personne, uniquement celles qui sont réellement pertinentes pour comprendre ce qui s'est passé. Préciser l'origine ethnique d'une personne impliquée dans une information doit être utile pour comprendre l'histoire. Au contraire, elle ne doit pas amener le lecteur à considérer que la provenance de la personne est pertinente pour expliquer ses actions ou pour suggérer une association automatique entre la nationalité et le fait criminel. Dans certains cas, par exemple les crimes internationaux au niveau financier, il est pertinent de préciser la nationalité pour mettre en évidence la dimension transnationale du crime.

Le traitement de l'alarmisme sanitaire à l'égard des immigrants et des réfugiés

"Prostituées immigrantes, bombes bactériologiques" ; "Alerte au sida, un immigré sur dix est malade" ; "Après la pauvreté, ils apportent des maladies" : ces titres sont des exemples de l'utilisation alarmante de la combinaison de la santé et de l'immigration. Nous pouvons à juste titre la définir comme alarmante, car nous n'avons pas été témoins d'épidémies dans lesquelles les immigrants ont été identifiés, par des experts scientifiques et par des méthodes scientifiques, comme ayant causé ou alimenté des épidémies. Ce n'est pas une coïncidence si les indices journalistiques cités sont presque exclusivement axés sur les maladies transmissibles, c'est-à-dire les maladies infectieuses. Et pas n'importe quelle maladie contagieuse, mais exactement celles qui, pour des raisons historiques, anthropologiques et religieuses depuis le Moyen Âge, sont entourées d'un plus grand halo de stigmates sociaux. Avec un court-circuit mental immédiat, l'utilisateur de ces nouvelles sera amené à identifier comme gravement dangereuses (et donc à craindre et à tenir à l'écart d'elles-mêmes) les personnes auxquelles ces nouvelles attribuent la responsabilité du risque d'infection. En bref, une mauvaise information scientifiquement non fondée ou superficiellement construite et interprétée, transmise de manière emphatique et alarmiste, peut provoquer, chez un public ne possédant pas les connaissances de base permettant d'interpréter de manière critique ces risques, un sentiment de peur de l'autre qui peut à son tour générer des phénomènes de panique sociale ou encore une réaction décomposée d'aversion et de rejet.

Traitement du travail, de l'accueil, de l'identité

Une attention particulière doit être accordée à la représentation télévisuelle de la dimension des différences culturelles et des situations de détresse. Les éléments essentiels dans ce cas sont le titre des services et le montage des images. Les recommandations précédentes s'appliquent au titrage, tandis que pour le montage, il est conseillé de fournir quelques indications supplémentaires. Tout d'abord, la recommandation d'éviter les reconstructions et les manipulations trompeuses des images lors du montage, par exemple en utilisant des commentaires musicaux dont le seul but est d'inspirer l'auditeur ou de stigmatiser des habitudes différentes. Par exemple, encadrer de grands groupes de personnes dans la rue après la célébration de la prière (qui a souvent lieu dans la rue en raison de l'absence de lieux de culte spécifiques), pour ne montrer que les détails des vêtements qui soulignent une situation de dégradation, les "pantoufles" ou les pieds nus.

Les informations sur l'accueil et le travail peuvent être trompeuses. Les informations dans lesquelles les migrants/réfugiés sont racontés et présentés comme des colonisateurs culturels ("nous ne sommes plus maîtres chez nous", "ils arrivent et occupent les rues avec leurs prières"), comme hostiles aux formes d'intégration, comme porteurs de diktats religieux incompatibles avec les nôtres, comme porteurs d'habitudes et de modes de vie (alimentaires par exemple) différents et inconciliables avec les nôtres, sont des généralisations qui ne répondent pas aux critères de justesse et d'exactitude des informations.

Pour traiter ces questions, il est recommandé d'utiliser des données et des infographies, de recueillir des témoignages de personnes se trouvant sur notre territoire et incluses dans les parcours de travail ou d'accueil. En cas d'informations concernant les conditions de travail des migrants, il est conseillé de mettre en évidence, si elles existent, le cadre de l'exploitation du travail, les conditions de travail, en précisant les noms et prénoms des personnes concernées.

Discours de haine

Face aux discours de haine, à la multiplication des déclarations ou des écrits de politiciens et de personnalités publiques, les journalistes sont confrontés à une question importante : comment traiter de telles déclarations ? Comment les rapporter ? Le Réseau du journalisme éthique (www.ethicaljournalismnetwork.org) a effectué un test en 5 points que tout journaliste devrait subir avant de rapporter des contenus pouvant constituer des cas de discours de haine. En voici un résumé :

1. **La position, ou le statut, de l'orateur.** Dans la plupart des cas, les journalistes ne sont coupables que de rapporter les déclarations offensantes d'autrui : les médias tombent régulièrement dans le piège des experts en communication, des politiciens sans scrupules et d'autres dirigeants qui provoquent la discorde pour soutenir leurs thèses et comptent sur les médias pour couvrir leurs déclarations sensationnalistes, aussi incendiaires soient-elles. Les journalistes et les rédacteurs en chef doivent comprendre que le simple fait qu'une personne affirme quelque chose de scandaleux n'est pas une

nouvelle ; ils doivent examiner le contexte dans lequel cela a été dit, ainsi que la position et la réputation de ceux qui l'ont dit. Un homme politique agité, habile à manipuler le public, ne devrait pas obtenir de couverture médiatique, car cela générerait un climat négatif et des considérations controversées. Les médias doivent veiller à ne pas accorder trop d'importance aux politiciens et autres personnes influentes dont le seul objectif est de créer un climat négatif pour certains groupes de personnes, en particulier lorsqu'ils représentent les groupes les plus vulnérables. Il n'appartient pas au journaliste de prendre position contre la position de l'orateur, mais les déclarations et les faits doivent être vérifiés, quel que soit l'orateur. La liberté d'expression est un droit pour tous : il appartient au journaliste de s'assurer que chacun peut exprimer son opinion, mais cela ne signifie pas qu'il doit donner la permission de mentir, de répandre des voix malveillantes et d'encourager l'hostilité et la violence à l'encontre de quelqu'un.

2. **La portée du discours.** Le journaliste doit tenir compte de la fréquence et de l'étendue de la diffusion du message. S'agit-il d'un incident isolé ? Ou est-ce quelque chose qui se répète sur une certaine période, qui se produit de manière continue et délibérée ? S'interroger sur la pertinence et l'intention peut également aider à comprendre si le discours s'inscrit dans un schéma comportemental précis ou s'il s'agit d'un incident du passé. Un indicateur utile pour identifier une stratégie d'incitation à la haine, qu'elle soit fondée sur l'origine ethnique, la race, la religion ou d'autres facteurs de discrimination, est la répétition.
3. **Les objectifs du discours.** Les journalistes et les rédacteurs en chef normalement formés sont capables d'identifier rapidement si le discours a pour but d'attaquer les droits de l'homme d'individus ou de groupes. Ils ont la responsabilité particulière de placer le discours dans le bon contexte, en révélant et en expliquant les objectifs de l'orateur. Notre intention n'est pas de déprécier ceux avec qui nous sommes en désaccord, mais l'article doit aider ceux qui lisent - ou écoutent - à mieux comprendre le contexte dans lequel le discours est prononcé. Les questions clés sont les suivantes : quels sont les avantages pour l'orateur et quels sont les intérêts qu'il représente ? Qui sont les victimes des discours de haine et quel est l'impact sur elles, à la fois en tant qu'individus et en tant que communauté ?
4. **Le contenu et la forme.** Les journalistes doivent être en mesure d'évaluer si le discours est provocateur et de juger de sa forme et de son style. Il existe une différence abyssale entre une histoire racontée par quelqu'un dans un bar ou un pub, avec un petit groupe de personnes, et un discours prononcé dans un lieu public, devant un public passionné. Les journalistes doivent se demander : est-ce un discours "dangereux" ? Son auteur pourrait-il être poursuivi par la loi pour cela ? Incite-t-il à la violence ou à la haine contre quelqu'un ?
5. **Le climat économique, social et politique.** Les journalistes doivent tenir compte de l'atmosphère qui règne au moment où le discours est prononcé. Une campagne électorale au cours de laquelle des groupes politiques se défient les uns les autres et se

tortillent pour attirer l'attention du public, par exemple, est un terrain propice aux considérations sur les discours de haine. Les journalistes doivent juger si les déclarations sont fondées sur des faits et si elles sont raisonnables dans les circonstances dans lesquelles elles sont faites. Lorsque nous avons des doutes quant à la citation directe d'un discours de haine, il peut être utile de paraphraser les déclarations offensantes sans répéter les termes insultants.

Les journalistes doivent faire leur travail avec soin : ils doivent être capables de reconnaître le contexte, y compris lorsqu'il existe une véritable stratégie de discrimination à l'encontre de certains groupes. Il existe des groupes qui sont visés par des campagnes ciblées. Les questions que les journalistes doivent se poser sont les suivantes : Quel est l'impact du discours sur les personnes concernées ? Quelles sont leurs conditions de sécurité ? Le discours vise-t-il à résoudre ou à amplifier des problèmes ?

- Le Conseil de l'Europe inclut dans la définition du terme "discours de haine" les incitations à des formes de haine fondées sur l'intolérance, sous la forme d'un nationalisme agressif et d'un ethnocentrisme, ainsi que la discrimination et l'hostilité envers les migrants.

- La frontière entre la liberté d'expression et le discours de haine est un sujet de réflexion et de débat : Les restrictions compatibles avec la liberté d'expression en vertu du droit international, et considérées par la jurisprudence, comprennent celles relatives à la propagande d'idées fondées sur la supériorité et la haine raciales, l'incitation à la discrimination et à la violence sur la base de la race, de l'ethnie, des motifs nationaux ou religieux (Pacte international relatif aux droits civils et politiques - PIDCP, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIEDR), pour inciter, promouvoir ou encourager le dénigrement, la haine ou la diffamation d'une personne ou d'un groupe sur la base de la "race", de la couleur de la peau, de l'origine nationale ou ethnique, de la religion, etc. (Recommandation 15(2015) de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance - ECRI).

Un élément qui permet de distinguer le discours de haine de la simple diffamation est la composante de généralisation stéréotypée sur un groupe de personnes défini par l'appartenance nationale, ethnique ou religieuse, ou l'insulte à l'individu en raison de son appartenance à un groupe particulier.

- Le contexte dans lequel ils sont exprimés reste cependant crucial pour évaluer le danger des expressions à un moment historique et géographique donné.

4 - SOURCES

Dans la mesure du possible, demandez aux experts et aux organisations spécialisées dans ce domaine de fournir au public des informations dans un contexte clair et complet qui examine également les causes des phénomènes.

Vous trouverez ci-dessous une liste de sources réparties par domaines dans lesquelles les journalistes et les travailleurs de l'information peuvent puiser pour trouver des données et des informations actualisées sur les migrants, les demandeurs d'asile, les réfugiés et les minorités. Cette liste ne comprend que les organismes opérant à l'échelle européenne et internationale. Les organismes opérant à l'échelle locale peuvent être recherchés dans les différents pays.

Institutions européennes

- www.ec.europa.eu/ewsi/en Site européen sur l'intégration. Il donne un aperçu de l'intégration, des bonnes pratiques en référence également aux différents États membres, des sites et de la bibliographie, des partenaires du projet.
- www.ec.europa.eu/dgs/home-affairs Direction générale des affaires intérieures de la Commission européenne, qui comporte une section "immigration" et une section "asile" dans le menu "politiques".
- www.ec.europa.eu/social Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion de la Commission européenne, qui s'occupe de la sécurité sociale et de la protection sociale.
- www.frontex.europa.eu Frontex, Agence européenne de contrôle des frontières.
- www.fra.europa.eu Agence des droits fondamentaux (Fra), un organe consultatif de l'Union européenne.
- www.mipex.eu Indice d'intégration des migrants (Mipex), une comparaison de l'état de l'intégration dans différents pays basée sur une série d'indicateurs.
- www.emn.europe.eu Réseau européen des migrations, qui fait partie de la direction générale des affaires intérieures de la Commission européenne. Il publie les rapports nationaux des 28 États membres.

Organisations internationales

- www.oim.com Organisation internationale pour les migrations

- www.unhcr.org Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
- www.amnesty.org Organisation non gouvernementale indépendante.
- www.msf.org Organisation non gouvernementale indépendante.

Statistiques et données

- http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Asylum_statistics Base de données mise à jour trimestriellement avec les chiffres fournis à Eurostat par les ministères et services d'immigration compétents des États européens. Les données relatives aux demandes d'asile peuvent être consultées librement ; les critères de recherche des données peuvent être, outre le type de demande d'asile (en première instance ou non), la nationalité du demandeur d'asile, le pays dans lequel la demande d'asile est faite, la période de référence, etc. Eurostat publie également une analyse trimestrielle et une analyse annuelle.
- <http://data.unhcr.org/mediterranean> Portail du HCR qui met systématiquement à jour les données sur les arrivées en Europe du Sud par voie maritime (nombre, nationalité, sexe, etc.) tant globalement que pour chaque pays (Grèce, Italie, Malte, Espagne).
- www.themigrantsfiles.com Portail de journalisme de données sur les coûts humains et financiers de la "Forteresse Europe" (mis à jour jusqu'en 2016).
- www.savethechildren.org L'organisation fournit des données sur les mineurs étrangers et les mineurs étrangers non accompagnés.

Lutte contre la discrimination

- <https://www.coe.int/en/web/european-commission-against-racism-and-intolerance> Rapport de suivi du racisme et de l'intolérance au niveau européen et dans les différents pays.

NOTES

(1) Extrait de "La deontologia del giornalista. Dalle Carte al Testo unico", édité par Michele Partipilo ; Centro di Documentazione giornalistica, Rome ; édition janvier 2017

(2) Les "Lignes directrices pour l'application de la Charte de Rome" sont élaborées par l'Association de la Charte de Rome, créée pour promouvoir la connaissance et la pleine application du Code de déontologie des journalistes italiens sur les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés. Info : www.cartadiroma.org